

# **COMITE LAIT DE VACHE**

**Séance du 8 février 2011**

**Information sur le programme de restructuration de la production  
laitière mis en œuvre au cours de la campagne 2010-2011**

Le dispositif 2010/2011 d'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL) et de transfert spécifique sans terre (TSST) a été fixé par arrêté du 26 août 2010. Celui-ci prévoit en outre, une poursuite de ce dispositif jusqu'en 2013/2014, assortie d'une réduction progressive des aides sur cette période.

Le programme d'ACAL a été reconduit dans les mêmes conditions que celui de la campagne précédente, à l'exception de la date de dépôt des dossiers repoussée au 15 septembre 2010.

En revanche, le programme TSST visant à financer les ACAL non prises en compte par le financement national, est désormais obligatoire tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon régional dans le cadre d'une mutualisation des ressources. De ce fait le rachat de quotas est ainsi devenu possible dans tous les départements sans exception.

## **1. Le programme d'ACAL**

### **1.1. Dépôt des dossiers**

Un peu plus de 2 650 demandes d'abandon total ou partiel de la production laitière ont été déposées dans 81 départements.

L'instruction des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DTT (M)) a conduit à l'éligibilité de 2 450 dossiers nécessitant un besoin de financement de 34,4 millions d'euros et permettant la libération de 316 133 tonnes.

### **1.2. Le financement national**

Le financement des ACAL, à partir de la mise en jeu du financement national provenant du retour sur la taxe fiscale affectée, soit 10 millions d'euros, a permis de retenir 970 demandes.

### **1.3. Les autres financements**

Les demandes restant à financer à ce stade, soit 1 480, représentent un montant de 24,4 millions d'euros finançables à partir des rachats de quotas effectués par les producteurs et/ou d'autres ressources en provenance des collectivités territoriales ou des interprofessions, et d'un complément accordé dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de la filière laitière.

## **2. Le programme TSST**

### **2.1. Dépôt des dossiers**

Les situations rencontrées au regard de la mise en place des TSST sont au nombre de cinq, comme le détaille le tableau ci-après.

Situation rencontrée	Nb de départements
Départements sans demandes d'ACAL et sans demandes de TSST	14
Département sans demandes d'ACAL mais avec demandes de TSST	1
Départements avec demandes d'ACAL et sans demandes de TSST	25
Départements avec demandes d'ACAL et avec demandes de TSST	54
Départements avec demandes d'ACAL et avec demandes de TSST non utilisées	2

Près de 14 000 producteurs ont déposé un dossier de rachat de quotas en DDT (M) dans 57 départements, dont seuls 54 mettront effectivement en place la procédure. En effet sur les 3 restants, 2 ont vu, la totalité de leurs dossiers d'ACAL départementaux retenus sur financement national, et le seul département sans ACAL mais avec demande de TSST, est confronté à l'absence de besoin régional.

### 2.1. Le financement TSST à l'échelon départemental

Au moins 40 départements financeront la totalité de leurs dossiers d'ACAL avec des fonds provenant de leurs propres producteurs.

Le reste ne dispose pas d'un potentiel TSST suffisant pour financer la totalité des ACAL.

### 2.2. Le financement TSST par la mutualisation régionale

Le deuxième volet du processus de TSST peut être activé en application de l'article 4, paragraphe IV de l'arrêté du 26 août 2010, qui stipule que « lorsque les demandes de rachat déposées au sein d'un département ne permettent pas de financer l'ensemble des cessations d'activité laitières, le reliquat de ces quotas est attribué dans le cadre d'une mutualisation entre départements d'une même région administrative ou d'une région limitrophe pour les départements participant à la mutualisation avec une région limitrophe pour l'attribution de quotas ».

En 2010/2011, dans ce contexte, deux situations se présentent :

➤ **des régions où la mutualisation est sans objet**, soit que chaque département finance la totalité de ses ACAL, soit qu'aucun département n'a la capacité pour financer des ACAL restantes :

⇒ 11 régions couvriront totalement leurs besoins. Il s'agit de l'ALSACE, BASSE-NORMANDIE, BRETAGNE, CHAMPAGNE-ARDENNE, FRANCHE-COMTE, HAUTE-NORMANDIE, ILE-DE-FRANCE, LORRAINE, NORD-PAS DE CALAIS, PAYS-DE-LA-LOIRE et PICARDIE.

⇒ 5 régions n'ont pas ou pas assez de demandeurs de TSST. Il s'agit d'AQUITAINE, LANGUEDOC-ROUSSILLON, LIMOUSIN, MIDI-PYRENEES, et PACA,

➤ **des régions où la mutualisation est possible** pour tout ou partie des départements

⇒ 5 régions mettront en œuvre la mutualisation régionale des TSST. Il s'agit d'Auvergne, Bourgogne, Centre, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Seule la dernière devrait financer la totalité de ses dossiers d'ACAL.

### **2.3. Les financements locaux**

Les financements complémentaires locaux qui seront accordés dans les Savoie viendront diminuer le reliquat non financé d'environ 0,3 million d'euros.

\*                    \*  
                                 \*  
                                 \*

En l'état actuel de la procédure sur un besoin de financement de 24,1 millions d'euros après prise en compte des financements locaux, 13,7 millions d'euros doivent faire l'objet d'un appel de fonds dans les prochains jours.

Un montant de 3,5 millions d'euros devrait pouvoir être mobilisé dans une deuxième phase dans les semaines à venir. Dans ces conditions il resterait un solde de 6,9 millions d'euros non financé.

En conclusion, on peut estimer que les financements mobilisables au titre des TSST se situent dans une fourchette comprise entre 13,7 et 17,2 millions d'euros, faisant apparaître un solde non financé qui se situe entre 10,4 et 6,9 millions d'euros.